



- Traduction de courtoisie -

Informations relatives à la vérification des documents administratifs ivoiriens

dans le cadre de l'entraide administrative
ou sur la demande de l'ambassade

Objectifs de la procédure: Les autorités allemandes utilisent différentes procédures dans le monde pour vérifier l'authenticité et l'exactitude des documents étrangers. Pour les documents de certains pays, des apostilles sont nécessaires, pour d'autres, la confirmation (légalisation) d'un certificat par l'ambassade d'Allemagne est exigée.

Une troisième procédure s'applique aux documents ivoiriens, car les conditions d'une légalisation (plus simple) ne sont pas remplies. Les registres d'état civil de la Côte d'Ivoire ne sont malheureusement toujours pas fiables, notamment en raison des conflits de la crise politique de 2011. Des documents contrefaits sont également souvent présentés.

En lieu et place de la procédure de légalisation, les documents ivoiriens peuvent donc être vérifiés par l'ambassade. C'est l'autorité compétente allemande, lorsque le document doit être utilisé comme preuve, qui décide si l'examen est nécessaire. Cette autorité peut être une mairie, un tribunal ou l'ambassade. Une vérification des documents ne peut pas être diligentée par des particuliers.

Pour mener l'authentification, l'ambassade dépêche des avocats qui enquêtent dans les circonscriptions de naissance ou les tribunaux respectifs. Sur la base de ces recherches, l'ambassade décide si l'authenticité et l'exactitude du document ivoirien peuvent être confirmées et émet un avis écrit auquel il joint le document vérifié portant la mention de vérification.

Instructions pour les demandes d'entraide administrative: Les autorités qui mandatent l'ambassade aux fins de vérification des documents posent soit des questions spécifiques ou exigent l'authenticité et l'exactitude des documents. **La prise en charge des frais de vérification** (pour le montant voir ci-dessous) doit être auparavant confirmée. A cet effet, les requérants versent généralement une caution. Pour la transmission de la demande d'entraide administrative, l'adresse officielle du ministère fédéral des Affaires étrangères peut être utilisée. Il est important de bien comprendre que la correspondance nécessaire ne sera effectuée qu'**entre l'ambassade et l'autorité requérante**. L'autorité requérante doit signaler au demandeur que les demandes de renseignements adressées par des particuliers à l'ambassade resteront sans réponse. En raison de sa charge de travail élevée, l'ambassade prie les requérants de s'abstenir de poser les questions relatives au statut de traitement de leur dossier avant l'expiration du délai de traitement.

Délai de traitement: La mise en service de l'avocat, son examen ainsi que la rédaction de l'avis prennent au moins **3 mois**, calculés uniquement après réception complète des documents et confirmation de la prise en charge des frais. Dans des cas particuliers, notamment dans le cas de contrôles en dehors d'Abidjan (c'est-à-dire en dehors des zones Cocody, Treichville, Plateau, Adjamé, Abobo, Yopougon, Marcory, Bingerville), le traitement peut également prendre beaucoup plus de temps, car tous les registres ne sont

pas toujours accessibles. En raison de la charge de travail importante, les questions relatives à l'avancement de la vérification ne sont traitées que 4 mois après confirmation de réception.

Coûts: Les coûts de la vérification sont à la charge du demandeur et payés auprès de l'autorité qui diligente la vérification (exemple, la mairie en Allemagne). Un **forfait de 25 €** est toujours facturé pour le travail de l'ambassade. **155 €** seront également facturés **par document**.

Avec un seul certificat, la vérification coûte 180 €. Pour chaque acte supplémentaire, il est de 155 € supplémentaires.

IMPORTANT: Les vérifications des jugements supplétifs, jugements de rectification et de retranscription ou des registres scolaires s'élèvent également à 155 € (ce qui est particulièrement nécessaire si les naissances n'ont pas été déclarées dans les 3 mois suivant l'accouchement). Ce n'est que si des actes administratifs ont été délivrés par la même autorité (par ex : un extrait d'acte de naissance et un certificat de célibat) que le prix du deuxième acte sera réduit de moitié (77 €). Donc la vérification de 2 documents au même endroit, les frais s'élèveront à 257 €, y compris les frais forfaitaires.

Informations relatives aux documents requis pour la vérification: Afin d'éviter des réclamations supplémentaires et de garantir que l'examen puisse s'achever rapidement, les documents suivants doivent être soumis, si possible, sous la forme et l'ordre spécifiés. La traduction des documents n'est pas exigée.

	Forme, nombre d'exemplaires	Document requis
<input type="checkbox"/>	2 copies	Passeport et / ou carte d'identité, si disponible
<input type="checkbox"/>		Pour les demandeurs d'asile : des informations relatives à la date d'entrée en Europe et les identités éventuelles utilisées dans le passé
<input type="checkbox"/>	2 copies	Informations relative au cursus scolaire: <ol style="list-style-type: none"> 1) Lister en français de manière détaillée <ul style="list-style-type: none"> ▪ La date, le nom, le lieu et le quartier des écoles fréquentées du CP1 au CM2. Indiquer les points de repère importants à proximité (par exemple « <i>Intersection du marché de Sicogi et la PMI de Yopougon</i> »), L'indication de la classe de CM2 doit aussi mentionnée l'année de l'examen du <i>Certificat d'Etudes Primaires Élémentaires (CEPE)</i> ▪ La date, le nom, le lieu et le quartier des écoles fréquentées de la 6^{ème} à la Terminale. 2) Présenter <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les certificats ou diplômes obtenus (CEPE, BEPC, BAC etc.). Leur présentation n'est pas une obligation, cependant elle est particulièrement utile en ce sens qu'elle permet de raccourcir le délai de traitement de la vérification.
<input type="checkbox"/>	Voir ci-dessous	Selon la sollicitation de l'autorité requérante, les documents ci-dessous peuvent être exigés

Informations relatives aux types de documents

	Forme, nombre d'exemplaires	Document requis
☐	Original et 2 copies	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acte de naissance (Extrait/Copie intégrale d'acte de naissance) <p>Si la date de naissance et la date de déclaration de naissance diffèrent considérablement (plus de 3 mois), l'acte est probablement basé sur un jugement appelé "Jugement Supplétif" (marqué "JS" en marge de l'acte de naissance). La naissance peut également avoir été rectifiée dans le cadre de la restauration officielle des registres (elle se dénomme alors <i>Jugement / Ordonnance de reconstitution / retranscription / rectification</i>).</p> <p>Dans ces cas, la copie de la décision judiciaire respective doit être soumise. Si elle n'est plus disponible et ne peut plus être obtenue auprès du tribunal, une confirmation judiciaire doit être présentée (dénommée <i>certificat de recherche infructueuse</i>).</p> <p>Dans les cas de rectification judiciaire, le cursus scolaire est également vérifié, généralement en raison du potentiel accru de falsification. Des informations appropriées et des pièces justificatives (voir ci-dessus) doivent être fournies dans ces cas et la prise en charge des coûts de leur examen doit être convenue à l'avance.</p> <p>(Pour les cas dans lesquels la descendance d'un enfant né hors mariage en Côte d'Ivoire doit être contrôlée, la "<i>Copie Intégrale d'acte de naissance</i>" doit être demandée, car seule celle-ci indique clairement si le père a déclaré lui-même la naissance et reconnu sa paternité conformément à la loi ivoirienne.)</p>
☐	2 copies	Le cas échéant (voir ci-dessus) produire un Jugement Supplétif / une Ordonnance de reconstitution / de retranscription / de rectification.
☐	Original et 2 copies	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Certificat de célibat : <p>Le certificat de célibat doit être délivré par la circonscription du lieu de naissance qui tient le registre des naissances (par exemple la commune, la préfecture, ou la sous-préfecture).</p> <p>L'authenticité d'un certificat de célibat, délivré par d'autres autorités (ex : par les tribunaux après avoir interrogé deux témoins) peut être aussi vérifiée. Cependant, l'ambassade ne garantit pas que le contenu soit correct.</p>
☐	Original et 2 copies	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Certificat de capacité à mariage ou Certificat de capacité matrimoniale: <p>Ce certificat n'est pas comparable au certificat de mariage allemand. Seule la situation juridique ivoirienne est reproduite, selon laquelle le mariage n'est possible que si les participants ont l'âge légal (en vertu de la loi ivoirienne à l'âge de 18 ans depuis la modification de la loi en 2019) et le mariage est volontaire.</p>
☐	Original et 2 copies	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acte de mariage (Acte / Extrait d'acte de mariage): <p>Une copie des pièces d'identité du conjoint doit être présentée. Si l'un des conjoints ne résidait pas en Côte d'Ivoire au moment du mariage, il doit également fournir une preuve de sa résidence ici au moment du mariage, par exemple : cachets d'entrée/sortie ou visas dans le (ancien) passeport.</p>

Avertissement: Toutes les informations contenues dans cette fiche d'information sont basées sur les connaissances et les évaluations de l'ambassade au moment de la rédaction. Aucune garantie ne peut être donnée pour l'intégralité et l'exactitude, en particulier en raison de changements qui surviendraient dans l'intervalle.